



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

ARRETE N°94/ARH/2006

Fixant le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Ste Clotilde pour 2006

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-14, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, modifié par un arrêté du 5 mars 2006, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 11 juillet 2006 ;

ARRETE :

Article 1er : Rappel de la composition de la dotation MIGAC de la clinique Ste Clotilde :

L'arrêté n°42 du 18 Mai 2006 fixait le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Ste Clotilde pour 2006 à **411.600€**. Cette dotation se décomposait de la manière suivante :

- Recherche : personnel de recherche clinique en cancérologie 16.600€
- Innovations : développement de la Fractional Flow Reserve en cardiologie 40.000€
- Equipe pluridisciplinaire : création d'une unité de prise en charge de la douleur 155.000€
- Aide à la Contractualisation : Subvention acquisition matériel en périnatalogie 200.000 €

Article 2 : Augmentation de la dotation MIGAC de la clinique Ste Clotilde :

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la clinique Ste Clotilde pour 2006 est porté à **498.200€**. Les actions et missions suivantes sont intégrées dans la dotation :

- Aide à la Contractualisation : Pérennisation garde de cardiologie 72.600€
- Innovations : acquisition d'aiguilles de radiofréquence 14.000€

Article 3 : Modalités de versement

L'augmentation de la dotation sera versée en 6 mensualités, de juillet 2006 à décembre 2006, d'un montant de **14.433,33€**.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 12 juillet 2006

Antoine PERRIN